Journal des Cercles

Hors série

Octobre - Novembre 2021

Edito

Voilà. La saison de la chasse … à l'électeur est ouverte.

La floraison de prétendants au trône présidentiel encombre désormais les plateaux de télévision et de radio, saturant l'atmosphère républicaine des remugles d'un corps politique en décomposition avancée.

Ces candidats et candidates se pressent de peaufiner leurs arguments pour séduire les citoyens autistes que nous sommes, passant en boucle leur mantra « si j'étais élu, élue, … bla-bla-bla ». De vrais moulins à prières.

Faut-il le rappeler, l'APUC défend le suffrage universel. Mais, un suffrage universel qui ne devrait, aujourd'hui, servir qu'à élire une Assemblée Constituante afin de permettre au Peuple de reprendre le contrôle de sa destinée en réaffirmant son pouvoir souverain.

Pouvoir souverain qu'entend conserver, par l'élection présidentielle, une technocratie administrative et économique qui se veut indétrônable.

Car, ne nous y trompons pas, le Peuple n'est qu'un souverain de paille et ses représentants, des godillots majoritairement élyséens pour les uns ou partisans pour les autres.

C'est l'Etat qui, de fait, s'en est approprié le titre et la fonction. Et par « Etat », il faut comprendre, ici, une partie de la haute fonction publique aliénée au milieu de la finance.

Pour autant, nous pensons que la Constitution fixe clairement le rôle, les droits et devoirs de chacun et établit non moins clairement le cadre dans lequel s'exécutent les relations liant gouvernants et gouvernés.

En réalité, elle repose sur des représentations supposées partagées, autorisant ainsi ceux qui nous gouvernent de l'interpréter au mieux de leurs intérêts.

Pour permettre à nos membres d'appréhender les concepts souvent embrouillés qu'elle véhicule, cet Hors-série leur ouvre ses colonnes.

Ainsi, Alain Merlen s'interroge sur les entraves qui empêchent la population de se muer en peuple. Je m'essaie, quant à moi, de comprendre ce que « souveraineté » signifie.

En fait, pour ouvrir et cultiver nos horizons citoyens, nous avons besoin de partager nos approches - **forcément différentes et variées** - sur des thèmes constitutionnels clés tels que la liberté, le fonctionnement des institutions, la justice, etc… Je dis partager nos approches et non véhiculer la pensée de politistes télévisuels. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est de produire et d'échanger nos propres réflexions afin d'en débattre pour mieux construire ensemble la société que nous voulons - ***Sapere aude!***-.

Enfin, dans ce numéro, vous trouverez une proposition législative (H Viallet & C. Escarguel) visant à rendre, à terme, le travail plus fort que le capital.

Je vous souhaite bonne lecture. *Pascal Geiger*

DANS CE NUMÉRO

Edition 1

Réflexions *Apuciennes* 2

- Peuple, le Souverain dépossédé (*Alain Merlen)* 2
- Le Peuple, c'est quoi? 3
- Souveraineté: l'âme de la République (*Pascal Geiger)* 4
- 2018: la démocratie en entreprise , un rendez-vous raté 6
- L'entreprise équitable : pour sortir du capitalisme (*Hubert Viallet et Claude Escarguel*) 7
- *Projet de loi*: l'entreprise équitable (*HV & CE*) 7

Vie de l'Association 9

- *EGC*: débat public à Dijon 9
- Présidentielle: NON, Constituante: OUI 9
- *EGC*: Débat à Itteville 9

✉: coordinationdescercles@free.fr

💻: https://www.pouruneconstituante.fr/

Réflexions *Apuciennes*.

Peuple: Le Souverain dépossédé

Population ! Voilà un terme qui ne nécessite aucun long développement, le dictionnaire suffit car aucune langue de bois, aucune idéologie ne s'en est emparée pour une cause particulière.

La population d'un pays est simplement, pour tout le monde, l'ensemble de ses habitants.

Mais **le peuple**, c'est une autre affaire ! Il s'agit d'une sorte de personne morale à qui on attribue selon l'usage qu'on en fait, des vertus humaines, des caractères bons ou mauvais, masculins ou féminins, des volontés et bien d'autres choses pour la commodité du discours.

Pour les uns, le peuple est la masse qu'il faut aimer pour mieux la guider vers le bonheur auquel elle aspire, pour d'autres c'est le patrimoine génétique, la race, celle qui caractérise un ensemble de vertus.

Pour d'autres encore, c'est une fange abjecte, quoiqu'utile, qu'il faut tenir sous contrôle.

Jamais le peuple n'est un être autonome. Il doit être guidé, détrompé, soigné, plaint, consolé, mais toujours infantilisé : *personne morale,* oui mais mineure non émancipée.

Bref le peuple n'est rien par lui-même, il n'existe que dans le discours de ceux qui se veulent ou se sentent au -dessus de lui.

Pour qu'il existe vraiment, il faudrait que la population elle-même se veuille peuple.

Mais qui se reconnaît comme « du peuple » à part ceux qui tentent de se forger une légitimité pour parler en son nom et justifier sans explication une forme d'engagement politicien ?

En revanche, être qualifié comme « du peuple » par autrui est presque toujours mal ressenti. Est-ce que ça veut dire « de basse extraction », « ignorant », « sans hauteur de vue » ?

Pour la majorité de la population, le peuple est un ensemble tellement vide qu'il peut servir de caisse de résonnance à tous ceux qui veulent taper dessus ou s'en servir comme instrument.

Pourtant, la population a ses besoins, ses aspirations et la question est de savoir comment peut-elle faire pour les satisfaire? Doit-elle nécessairement passer par des manipulateurs de *peuples abstraits* taillés sur mesure?

Aujourd'hui infantilisée, sans participation aux décisions, la population se fragmente et ne se reconnaît pas comme peuple. De même qu'elle ne reconnaît plus les institutions dites « représentatives » que comme les instruments d'une oppression sournoise.

Toute incarnation simpliste du pouvoir ou de l'idée de nation peut alors séduire une partie de la population en quête de repère et d'efficacité dans les situations de crise.

La bifurcation est claire, d'un côté la tyrannie totalitaire, de l'autre la démocratie dans son sens premier de gouvernement du peuple, par le peuple pour le peuple.

Encore faut-il que la population se fasse peuple souverain, c'est-à-dire que chacun devienne citoyen de la communauté nationale selon les règles décidées et respectées en commun.

Sinon le peuple se bornera à être le modèle référent abstrait imposé par le tyran à tous et à chacun.

Les buts, les moyens de les atteindre seront ceux choisis par le tyran, et la richesse sera répartie selon son bon vouloir.

Au stade historique actuel, les « démocraties représentatives » comme on les nomme aujourd'hui abusivement, semblent bien bifurquer vers la tyrannie, celle d'une caste au service d'intérêts extérieurs à la population qui les élit sans en rien espérer.

Mais il faut dire que construire la démocratie est un chemin très long, sans cesse perfectible.

Il faut pour cela commencer modestement tout en instruisant le peuple pour lui laisser peu à peu, de plus en plus, de pouvoir de décision.

Cette instruction n'a rien à voir avec la « pédagogie » de la caste politicienne qui, par l'usage de ce terme, avoue benoitement que les mesures qu'elle prend ne peuvent être acceptées par la population que par une technique de manipulation et de bourrage de crânes.

Évidemment ! D'une part ces mesures ne sont pas motivées par les besoins et aspirations de la grande majorité et d'autre part il n'est pas question de les modifier pour apaiser la population. *Suite page 3*

Réflexions *Apuciennes*.

Suite de la page 2 **Pour sortir de l'ornière, il faut donc choisir un chemin qui réduise progressivement le champ d'action des élus au profit de la consultation directe de la population que les moyens techniques d'aujourd'hui rendent possible si on veut bien y consacrer un peu de travail.**

Il faudra donc adapter progressivement la constitution au niveau de maturité de la population, ce qui implique d'abord de désacraliser les institutions et de les évaluer au fil du temps à l'aune d'une démarche démocratique.

Mais il est clair que la caste régnante est désormais principalement préoccupée par le maintien de sa mainmise sur l'État et que les crises actuelles ou peut-être futures réclameront des décisions politiques rapides que seul un régime autoritaire pourra prendre.

Cela sera inéluctable si on ne parvient pas à sortir des logiques économiques imposées par le néolibéralisme tout puissant.

Un État réduit à la surveillance de l'orthodoxie d'une idéologie religieuse ou économique ne pourra jamais faire coïncider **peuple** et **population**.

Il ne pourra que dériver inexorablement vers une dictature des puissants sur une masse incohérente d'individus isolés, soumis et impuissants, et la technologie au lieu d'être libératrice sera utilisée pernicieusement pour la surveillance et le contrôle des masses. *AM.*

Alain Merlen, professeur des universités, aujourd'hui Émérite à l'université de Lille, ancien directeur scientifique de la branche Mécanique des Fluides et Énergétique de l'Office National d'Études et de recherches Aérospatiales (ONERA). Alain Merlen est membre de l'APUC.

Le Peuple, c'est quoi?

Peuple = Classe sociale?

Michel Onfray, 2015 « Le peuple c'est ce sur quoi s'exerce le pouvoir, donc le peuple c'est celui qui s'en prend la figure tous les jours, tous les jours, c'est celui qui va au boulot le matin. »

François Mitterrand, 1974 « Qu'est-ce que vous pouvez dire aux salariés qui vivent avec un Smic et qui ne tient plus comte de la capacité de l'augmentation constante des prix ? Il faut vraiment beaucoup de courage et de sens civique à notre peuple pour garder ce sang-froid, cette sérénité et finalement cette confiance. »

ment. »

Peuple = Electeurs?

Bruno Le Maire, 2012 : « C'est le peuple dans une démocratie qui décide, c'est même le principe de base de la démocratie. »

Nicolas Sarkozy, 2012 : « Je veux être le candidat du peuple de France. »

Marine Le Pen, 2017 « J'ai été à la table de ce débat la voix du peuple. »

Raphaël Ethnoven, 2017 « Le peuple change de sens selon celle ou celui qui se présente comme son candidat. Pour Jean-Luc Mélenchon par exemple, le peuple c'est la gauche profonde, pour Marine Le Pen le peuple c'est les patriotes contre ceux qui voudraient noyer leur pays dans l'Europe et la drogue. »

Peuple = mot-valise en politique?

Donald Trump, 2017 : « Aujourd'hui nous transférons le pouvoir de Washington DC au peuple. »

Jacques Rancière, 2016 : « Le terme populiste fait partie de cet arsenal intellectuel du monde dominant parce que populisme ça veut dire quoi au juste ? Cela veut dire : Le peuple c'est des ignorants des arriérés, ils obéissent à des pulsions absolument primaires. Le terme populiste veut dire simplement du côté des gouvernants : « il a que nous qui savons et les autres sont des imbéciles » ».

Daniel Cohn-Bendit, 2016 : « Il faut arrêter de dire que le peuple a toujours raison, quand un peuple vote pour l'extrême droite, quand un peuple vote pour le nazisme, il n'a pas raison même si c'est le peuple. »

Charles De Gaulle, 1944 : « Paris libéré, libéré par lui-même, libéré par son peuple. »

Pierre Bourdieu : « Je pense que les peuples ont pris conscience du fait qu'ils avaient des intérêts communs et qu'il y avait des intérêts planétaires qui sont liés à l'existence de la terre, des intérêts que l'on pourraient appeler cosmologiques, dans la mesure où ils concernent le monde dans son ensemble ».

***Rabbi Jacob*, 1973** : « Les scélérats, vous avez vu ? C'est le peuple ça ! »

***Extraits de l'émission de France Culture: de* Camille Renard & Tatiana Chadenat** (12/12/2018)

Jacques Rancière, 2017: Le peuple, ce n'est pas la masse de la population ; le peuple est une construction. Il n'existe pas, il est bâti par des discours et des actes. Occupy, le Printemps arabe, les Indignés, la place Syntagma à Athènes, les mouvements des sans-papiers, tout cela fabrique un certain peuple d'anonymes. **Et ce peuple est celui de la démocratie : un peuple qui manifeste le pouvoir de n'importe qui.** ***Extrait de la revue Ballast N°3***

Souveraineté: L'Âme de la République

Plonger dans le droit constitutionnel pour un citoyen lambda relève d'une véritable gageure.

Rien de plus simple, me direz-vous.

Commencez par le début, lisez la Constitution. L'essentiel y est inscrit. Non seulement les règles du contrat social qui lient les citoyens entre eux mais également celles qui conditionnent la relation entre gouvernants et gouvernés.

Hélas, je m'y suis déjà collé.

Et, certainement comme beaucoup avant moi, j'ai ressenti, après plusieurs lectures, une déception, une amertume, une frustration, un sentiment d'être, en tant que citoyen, victime d'un dol.

Certes, le texte parait, de prime abord, abouti, sérieux et, par moment, même « emballant ».

Je pense notamment au préambule qui englobe à la fois celui de la Constitution de 1946, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ainsi que la Charte de l'environnement de 2004; à l'article premier qui pose les qualités intrinsèques de la République ainsi que les obligations envers les citoyens qu'elle s'impose et enfin, au deuxième article qui fixe les emblèmes irréfragables de la France.

Mais, c'est après que cela se gâte, que ça se complexifie, se technicise. Finalement, la Constitution, telle qu'elle est rédigée, est avant tout un texte de technocrates pour technocrates et … constitutionnalistes.

Nombre d'articles qu'elle contient se veulent performatifs alors qu'ils ne reposent, en réalité, que sur des concepts embrouillés, flous et obscurs[1], aussi inconsistants qu'incontournables[2], bref des principes totalement vides[3] qui laissent la porte ouverte à d'« excessives extensions[4] » et surtout à d'opportunes interprétations pour qui aspire à devenir ou à rester « gouvernant ».

Il en est ainsi de la souveraineté.

La Constitution, dans son titre premier[5], reste plus que sibylline à son propos. Aucune définition ou précision sémantique n'y est apportée. Le citoyen est censé savoir ce qu'elle signifie, ou pour le moins, en cas de doute, invité à se référer à son dictionnaire préféré.

Ainsi, pour le Larousse, la souveraineté est le « ***pouvoir suprême reconnu à l'État, qui implique l'exclusivité de sa compétence sur le territoire national*** (souveraineté interne) ***et son indépendance absolue dans l'ordre international où il n'est limité que par ses propres engagements*** (souveraineté externe).

Le Robert, quant à lui, la définit comme « ***l'autorité suprême d'un souverain, d'une nation … ; c'est le caractère d'un Etat qui n'est soumis à aucun autre Etat*** – indépendance – ».

La souveraineté est donc considérée comme un attribut, une qualité[6], un état voire une caractéristique ainsi que le souligne le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL[7]).

Une qualité non stabilisée (pouvoir ou autorité ?) que l'on se hâte d'attribuer à une personne physique (le monarque) ou morale (l'Etat).

La Nation et le Peuple n'étant pas sujets de droit, c'est donc l'Etat qui, de fait, devient le titulaire de la souveraineté nationale, et ce malgré l'article 3 de la Constitution - *la souveraineté nationale appartient au peuple* -.

Un véritable tour de passe-passe divin, une subtile manipulation chloroformique de technocrates : « ***vous,*** *le peuple,* ***êtes titulaire de la souveraineté mais c'est moi,*** *l'Etat,* ***qui l'exerce*** ».

Mais au fait, c'est quoi au juste « Etat » ? Aucun article de la Constitution n'en donne la définition ou n'en définit les contours, ni les prérogatives.

L'Etat est u*ne réalité à la fois historique et une construction théorique, ce qui explique la difficulté de le définir de manière pleinement satisfaisante*[8] ». *Suite p.5*

Notes et Références

1. R. Carré de Malberg : Contribution à la théorie générale de l'Etat spécialement d'après les données fournies par le droit constitutionnel français – Librairie du Recueil Sirey, 1920.
2. Th. Berns : Souveraineté, droit et gouvernementalité – Archive philosophique du droit2002.
3. L. Duguit : Traité de droit constitutionnel
4. R. Carré de Malberg : Contribution à la théorie générale de l'Etat spécialement d'après les données fournies par le droit constitutionnel français – Librairie du Recueil Sirey, 1920.
5. Titre premier : De la souveraineté : articles 2 à 4.
6. Souveraineté : qualité propre à l'Etat qui possède le pouvoir suprême impliquant l'exclusivité de la compétence sur le territoire national (souveraineté interne) et sur le plan international, l'indépendance vis-à-vis des puissances étrangères – limitée par les conventions ou par le droit international – ainsi que par la plénitudes des compétences internationales (souveraineté externe). **La souveraineté est le pouvoir politique suprême dont jouit l'Etat**.
7. Créé en 2005 par le CNRS, le CNRTL fédère au sein d'un portail unique, un ensemble de ressources linguistiques informatisées et d'outils de traitement de la langue.
8. Frank Baron, maitre de conférences à l'IEP de Paris.

SOUVERAINETÉ: L'ÂME DE LA RÉPUBLIQUE (*SUITE*)

Suite de la p4 Ce qui permet à tous les constitutionnalistes d'assimiler, comme le soulignait Carré de Malberg, l'Etat à la Nation[9], sachant évidemment que ni l'un ni l'autre ne sont définis voire éclaircis par la Constitution.

Mais pour amadouer le peuple - *concept juridique non déterminé en droit national comme en droit international* - et faire taire toute polémique entre partisans de la souveraineté nationale (cf. E-J Sieyès) et ceux de la souveraineté populaire (cf. JJ Rousseau), les constituants autoproclamés de 1958 se sont empressés de préciser que « ***la souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum*** ».

En vérité, aussi longtemps que la souveraineté sera considérée comme une « simple » qualité intrinsèque d'un titulaire exclusif (le peuple ou l'Etat), les citoyens auront beau s'agiter comme des cabris sur leur chaise en criant « *souveraineté, souveraineté* », ils ne recevront, avant de pouvoir l'exercer, qu'une belle image - leur « carte d'électeur » -, auront les promesses qu'il souhaiteront entendre, seront sommés d'accomplir leur DEVOIR et, dès les votes clos, il leur sera gentiment demandé de retourner à leur labeur quotidien.

La souveraineté n'est pas l'affaire d'« *incapables majeurs* ». C'est l'affaire des grands ou plutôt de certains hauts fonctionnaires. A bon entendeur ….

Pour ma part, la souveraineté n'est pas une onction, une qualité que l'on attribue doctement au Peuple ou à l'Etat. Elle est d'abord **le résultat d'une interaction, d'une confrontation entre ces deux acteurs**[10].

D'aucuns opteront sûrement pour le terme « combat », je préfère, quant à moi, celui « relation ».

Pas de cette relation périodique qui s'active le temps d'une consultation, mais d'une relation permanente à l'écoute des attentes de chaque protagoniste, une relation qui intègre les contraintes s'imposant à eux tant sur le plan communal, départemental, régional, national que sur le plan international.

Une relation qui oscille forcément entre coopération et conflictualité et génère inexorablement inégalités et frustrations; désordres et colères que les Institutions devront immanquablement et périodiquement s'employer à atténuer, à corriger.

La Souveraineté, comme la Constitution, sont des « *concepts* » en mouvement, en amélioration permanente. Ils s'inscrivent dans de nécessaires et inéluctables dynamiques dont la raison d'être est de garantir stabilité et épanouissement de la population; à condition, naturellement, que le Peuple et (les tenants des rênes de) l'Etat s'écoutent et s'entendent, s'emploient à débattre, à désamorcer les conflits et à capitaliser sur les ententes.

Concertation, dialogue, négociation et médiation sont les valeurs cardinales de la démocratie.

Alors, la souveraineté ne sera plus l'apanage d'un titulaire passif - le Peuple - ou omnipotent et protéiforme - l'Etat - mais elle sera *l'**âme de la République**, c'est-à-dire une puissance souveraine qui unit tous les membres et parties (*qui la composent*), tous les collèges, en corps politique. Car c'est par un lien politique que l'unité (*de la nation*) se fait et non par des liens ethniques, religieux et culturels*[11].

C'est donc la force et la profondeur de ce résultat qui déterminera l'inaliénabilité de la République et l'indépendance de la France dans le concert des nations.

La souveraineté devient ainsi le produit d'un contrat social dont les enjeux s'articulent autour de cinq piliers interdépendants:

- La **puissance**, c'est-à-dire la capacité de la République à mobiliser et organiser compétences et moyens susceptibles de dominer ou de maîtriser (pour le moins) l'enjeu des relations internationales,
- Le **pouvoir**, c'est-à-dire la capacité de la République à dicter ses lois, règles et normes, et à les faire respecter tant sur le plan national qu'international,
- L'**influence**, c'est-à-dire la capacité de la République à rassembler son peuple aujourd'hui émietté,
- L'**autorité**, c'est-à-dire la compétence, l'expertise, la force de considération nécessaire et suffisante pour assurer sa légitimité auprès des puissances politiques et économiques étrangères,
- La **reconnaissance**, c'est-à-dire la capacité de la République à être écoutée, reconnue et suivie.

La mise en œuvre permanente des valeurs cardinales de la démocratie (**concertation, dialogue, négociation et médiation)** renforce la souveraineté de la République, consolide la cohésion du Peuple et façonne l'histoire de la Nation.

La souveraineté ne s'attribue pas.

Elle se conquiert par la Constituante et s'entretient par un débat démocratique permanent entre les citoyens (et leurs représentants élus) et ceux de l'Etat.

Notes et Références

9 Dans la Contribution à la théorie générale de l'Etat, Carré de Malberg tenta de démontrer que les Constituants de 1789 avaient considéré l'Etat comme la personnalisation juridique de la Nation.

10 Rappelons que l'Etat n'est pas élu par le Peuple

11 Jean Bodin (1530 - 1596) les Six livres de la République

2018, la Démocratie en Entreprise, un rendez-vous raté.

Le 9 mars 2018, Jean-Dominique Senard - *président du groupe Michelin* - et Nicole Notat - *ancienne N°1 de la CFDT et PDG de VIGEO* - remettaient leur rapport intitulé **"L'entreprise, objet d'intérêt collectif"** au ministre de l'Economie, Bruno Le Maire, au ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, à la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, et à ministre de la Justice, Nicole Belloubet.

Ce rapport soulignait la nécessité pour les entreprises de prendre en compte "les enjeux sociaux et environnementaux" de leur activité et de définir une "raison d'être" au-delà du seul intérêt des actionnaires.

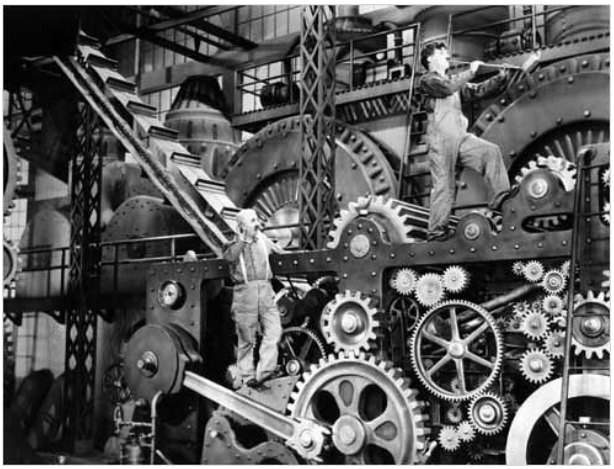

Le rapport formulait **14 recommandations** en ce sens.

Mais, dès la 1ère recommandation le ton était donné.

Rien de juridiquement contraignant ni de révolutionnairement antilibéral qui ne venait perturber la quiétude des actionnaires (cf. la recommandation n° 1: ***la société doit être gérée dans son intérêt propre, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité***.).

L'entreprise restait la propriété exclusive des actionnaires. Leurs intérêts privés primaient sur l'intérêt collectif.

Le reste du rapport (ici) n'était qu'un « vibrant et émouvant appel » à la bonne volonté des entreprises.

Le 26 mars 2018, la ligue des droits de l'Homme interpelait les trois ministres concernés en leur rappelant que pour réconcilier l'entreprise avec la société, il convenait d'actualiser deux articles **1832** et **1833** du code civil:

- ***Proposition pour le 1832*** *: « La société est instituée par une ou plusieurs personnes qui conviennent, par un contrat, d'affecter des biens ou leur industrie à un projet d'entreprise commune à travers la poursuite d'une activité soutenable et responsable »*
- ***Proposition pour le 1833*** *: « Toute société doit avoir un objet licite et être gérée dans l'intérêt de ses associés et des parties prenantes de l'entreprise, dans le respect de l'intérêt général et de la préservation des biens communs, en prenant en compte les conséquences économiques, sociales, environnementales et sociétales de ses activités ».*

De plus, la LDH précisait, par cette lettre ouverte, qu'il convenait également d'intégrer la « **raison d'être** » de l'entreprise dans les articles 1835 du code civil et L225 -35 du code du commerce.

Au final, l'article 1832 du CC ne fut pas modifié.

En 2019, l'article 1833 du CC rappelait que l'entreprise devait être constituée dans l'intérêt des associés, et reprenait la recommandation N°1 du rapport Senard-Notat: *la société est gérée **dans son intérêt social**, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité*.

L'article 1835 du CC était modifié en ces termes: « *les statuts **peuvent** préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité* ».

Enfin, l'article L225-35 précisait que « *le conseil d'administration (des entreprises) doit prendre en considération, **s'il y a lieu**, la raison d'être de l'entreprise de la société définie en application de l'article 1835 du CC* ».

Celui-ci étant facultatif, on peut mesurer aisément la portée de la loi.

A votre bon cœur, Mesdames et Messieurs les actionnaires.

On prête à Albert Einstein la formule suivante: **on ne règle pas les problèmes avec ceux qui les ont créés**.

Le rapport *Senard-Notat* en est une bonne illustration.

Il est temps de corriger l'injustice des lois actuelles qui donnent tout pouvoir aux actionnaires leurs permettant d'accumuler sans limite la richesse produites principalement par les salariés.

Il est temps de proposer un nouveau statut pour les entreprises privées. Un statut **d'entreprise équitable** (cf. pages suivantes) qui facilite et favorise l'expression d'une réelle démocratie dans ces lieux de vies.

PG

L'Entreprise Equitable,: pour sortir du capitalisme

L'entreprise privée est victime d'un abus de pouvoir du capitalisme, qui est consacré juridiquement par le droit des sociétés commerciales.

Les actionnaires détiennent tout le pouvoir alors que la production de l'entreprise est le fruit commun et indivisible de plusieurs parties prenantes : salariés, entrepreneurs, apporteurs de capitaux. Il est donc juste de reconnaître la contribution de chacun par le partage équitable du pouvoir et des fruits du travail, en reconnaissant, à terme, la suprématie du travail actif (salariés, entrepreneurs) sur le capital, sinon, comme le précisait Proudhon « c'est du vol légalisé ».

"Le travail à terme plus fort que le capital"

Le projet de loi présenté ici vise à permettre à ceux qui produisent la richesse par leur travail, de se réapproprier progressivement leur outil de production sur la base de l'**EBE** (excédent brut d'exploitation appelé aussi bénéfice brut), qu'ils contribuent à créer chaque année, pour monter au capital de leur entreprise, jusqu'à devenir, en moins de 20 ans, majoritaire dans la décision.

Ayant ainsi retrouvé un statut de « citoyen dans leur entreprise » (au sens Jaurésien), les travailleurs retrouveront leur humanité trop souvent bafouée dans le système actuel, et pourront donner libre cours à leur créativité, facteur éminemment favorable à la performance de l'entreprise et donc à leur financement, dans le cadre d'une économie ouverte.

Une telle loi, concerne toutes les entreprises moyennes et grandes.

Elle est nécessaire pour arrêter la suprématie du « monde de la finance », condition indispensable pour que le TRAVAIL domine le CAPITAL et ne soit plus son esclave.

En ce sens, elle est révolutionnaire.

Mais elle ne pourra être votée et appliquée qu'avec un large appui populaire, ce qui nécessite une large prise de conscience des citoyens, à laquelle l'éducation populaire peut contribuer.

Cette loi, complémentaire au statut des SCOP, présente l'avantage de faciliter l'investissement, la création des entreprises et pourra être appliquée à toutes les entreprises capitalistes à partir de 10 salariés.

C'est enfin la citoyenneté qui entre dans l'entreprise

Pour accéder à la version complète de ce projet de loi, il vous suffit de cliquer sur ce lien (ici) *HV & CE*

Projet de loi : L'Entreprise Equitable

A partir du 1er janvier de l'année n, toutes les sociétés anonymes privées de plus de 10 salariés (à responsabilité limitée ou non) pourront se transformer par simple déclaration en **Société Anonyme à Participation Effective des Salariés** (**SAPES**) dite Entreprise Equitable.

Au 31 décembre de l'année n+20, toutes les entreprises sur le territoire français (hors SCOP) auront adopté ce nouveau statut.

I) **La participation des salariés**

1. Dès la mise en place de cette société, une **Coopérative de Participation des Salariés** (dite COPAS) sera créée et disposera dès sa création d'une participation initiale de 33% des voix au Conseil d'Administration (sans minorité de blocage) et d'une action symbolique.

Le couple (Créateur-Salariés) ne pourra détenir moins de 51% des voix (quelle que soit la part des investisseurs dans le capital social).

2. A la fin de chaque exercice, l'équivalent d'une partie de l'Excédent Brut d'Exploitation diminué des impôts sur les sociétés du Compte de Résultat de la SAPES sera automatiquement transféré à la COPAS sous forme d'actions collectives gratuites (c'est-à-dire sans effet sur l'utilisation effective de l'EBE).

Pour les entreprises nouvelles, l'attribution d'actions gratuites à la COPAS sera limitée à 1/6 de l'EBE jusqu'à ce que les créateurs-investisseurs aient doublé leurs investissements. Ensuite, l'attribution d'actions gratuites aura lieu sur la base du tiers de l'EBE.

Pour les entreprises anciennes (ayant plus de 20 années d'existence) ayant adopté le statut SAPES, l'attribution d'actions gratuites aura lieu sur la base du tiers de l'EBE.

3. Cette augmentation annuelle se poursuivra tant que la part de la COPAS dans le capital *suite page 8*

L'ENTREPRISE EQUITABLE: *PROJET DE LOI* *(SUITE)*

Suite de la page 7 de l'entreprise n'aura pas atteint le tiers du capital social.

Quand ce niveau sera atteint, la COPAS disposera d'une minorité de blocage. Au-delà, la poursuite de la montée de la COPAS au capital se fera selon le même principe d'attribution d'actions gratuites, et pourra aller jusqu'à 51 % maximum.

Pour les entreprises nouvelles et durant les 20 premières années, ce sera le Conseil d'Administration qui décidera chaque année de la poursuite de la montée ou non de la COPAS au capital.

Pour les entreprises anciennes (ayant plus de 20 années d'existence) la montée de la COPAS au capital se poursuivra selon le même principe d'attribution d'actions gratuites, jusqu'à 51% maximum. Au-delà de 33 % de part de propriété, le pouvoir décisionnel de la COPAS sera identique à sa part de propriété.

4. Dans la mesure où les investisseurs bénéficieront de l'incitation fiscale spécifique aux SAPES, le pourcentage de participation de la COPAS dans le capital ne pourra pas être diminué par une éventuelle augmentation de capital de la société (par création d'actions collectives gratuites affectées à la COPAS).

Hubert Viallet: *ingénieur-Métallurgiste, Ancien CFDT autogestionnaire depuis 1968), membre de l'APUC*

Claude Escarguel: *biologiste, chef d'entreprise économiste praticien (cf. son livre fondateur : Partagez, sinon...)* https://static.mediapart.fr/files/2018/06/28/partager-sinon-version-12-13-corrigee-2015.pdf

5. Après vingt années d'exercices pour les sociétés nouvellement créées, ou 20 ans après la promulgation de la loi pour les sociétés déjà créées, le capital détenu par la COPAS ne pourra être inférieur à 33% (par distribution d'actions gratuites si nécessaire) et le pouvoir décisionnel de la COPAS au sein du Conseil d'administration sera *a minima* porté à 51%.

C'est le passage de l'entreprise équitable (respect des créateurs-investisseurs) à l'entreprise citoyenne (le Travail plus fort que le capital).

6. Chaque année, la COPAS recevra la part des dividendes correspondant à sa part dans le capital social et les reversera aux salariés de façon uniforme (la même part pour tous les salariés), ou s'en servira pour monter au capital de la SAPES ou pour réduire le temps de travail.

Le bénéfice net servira aussi à alimenter une caisse de solidarité interprofessionnelle (fonds de partage équitable des profits) qui sera gérée par l'ensemble des COPAS du pays.

7. Un salarié qui quitte l'entreprise SAPES, se verra attribué, après dix années *a minima* d'ancienneté en son sein, une prime de sortie correspondant à la moitié de sa participation[#] dans la valorisation d'actifs, sous forme d'actions individuelles gratuites (créées de façon à ce que la part de la COPAS dans le capital social ne soit pas modifiée).

8. Lors du licenciement économique d'un salarié de la SAPES en CDI ou de son décès, une prime lui sera accordée (ou à sa famille), selon le calcul précédent[#], quelle que soit son ancienneté, en sus des indemnités traditionnelles.

9. Lors de la vente de la société par ses créateurs à des financiers, avant 20 années d'existence, la COPAS disposera alors automatiquement d'une minorité de blocage au Conseil d'Administration.

II) Dispositions fiscales

1. Les investisseurs dans une SAPES (ou une SCOP) pourront déduire en fin d'année 33 % du montant de leur investissement de l'année de leurs impôts sur le revenu.

2. Les investisseurs dans une société autre qu'une SAPES (ou une SCOP) pourront déduire de leurs impôts sur le revenu 10% (au lieu de 18 % actuellement) du montant de leur investissement de l'année.

3. Les Entreprises SAPES expérimenteront un système de bonus-malus portant sur le taux d'impôt sur les sociétés et prenant en compte leur action en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

4. Les SAPES pourront, au titre de leur participation à l'innovation « sociale », bénéficier du statut fiscal lié aux « jeunes entreprises innovantes » ou, si certaines conditions sont remplies, « d'entreprise solidaire d'utilité sociale ».

5. L'assiette des cotisations sociales des SAPES et des SCOP, se fera sur un mix masse salariale-valeur ajoutée, afin de ne pas pénaliser les entreprises participant au plein emploi : Ex: Entreprises à forte main d'œuvre et à faible valeur ajoutée. *HV &CE*

*# Si **a** est le nombre d'années travaillées par le salarié et **A** le nombre d'années travaillées par l'ensemble des salariés présents au moment de son départ, si **V** est la valorisation de l'entreprise estimée par un expert-comptable et si **y** est la part de la COPAS dans le capital social, la prime de départ du salarié sera égale à : **1/2(a*y*V/A)**.*

Dans la cadre des Etats Généraux pour une Constituante: Débat à Dijon sur la question « Constituante/Frexit »-

L'Association pour une Constituante avait été contactée par Génération Frexit Bourgogne pour un débat sur l'opportunité d'un référendum sur le Frexit.

Nul n'ignore que ce scénario n'est pas le nôtre et que ce doit être à la Constituante élue de se saisir des grandes questions nationales comme internationales.

Nous pensons néanmoins utile d'engager des discussions, dans le respect de l'indépendance de chacun et des valeurs républicaines, sur les sujets qui traversent la société française.

Nous avons donc accepté ce débat ce qui permet de mettre publiquement sur la table tous les éléments qui entourent ce sujet. Ce n'en était que plus intéressant.

Les vidéos réalisées lors de cette rencontre (ici) en témoignent.

Nous aurons, dans les mois qui viennent, d'autres échanges avec d'autres groupes évoluant dans le cadre démocratique et républicain.

André Belon, président de l'APUC?

Présidentielle: NON; Constituante: OUI

Alors que la présidentielle s'annonce, André Bellon et Anne-Cécile Robert analysent le rôle de moins en moins démocratique de ce scrutin et proposent des solutions.

Vous trouverez (ici) les critiques qu'ils formulent et les propositions qu'il soutiennent.

Etats Généraux pour une Constituante: Itteville

Le samedi 25 septembre 2021, l'APUC et le CNRR a eu lieu un débat public portant sur la situation politique et sociale de la Nation.

Cette rencontre avait pour objet de favoriser une dynamique de rapprochement entre des mouvements très divers mais dont les objectifs sont communs - *revenir à une société socialement plus juste* - et d'encourager la rédaction au plus près des territoires de cahiers d'exigences, reflet de la volonté du Peuple de France de recouvrer sa souveraineté. Car, il appartient au Peuple de reprendre son contrôle par lui-même.

Les vidéos de cette rencontre seront mises prochainement en ligne sur le site de l'Association Pour Une Constituante.

Gérard Bertre, membre de l'APUC

Pour la réalisation de ces « hors-séries », nous recherchons des articles portant sur la philosophie politique, l'économie, l'écologie, les corps intermédiaires, les relations sociales, …; bref tout article permettant d'ouvrir nos horizons critique.

Aussi, si vous êtes intéressé, merci de nous transmettre vos articles par mail à l'adresse suivante: coordinationdescercles@free.fr. Nous vous recontacterons sans faute.